

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
MUNICIPAUX**



**Arrêté n°
2022_01_14**

Du 14 Janvier 2022

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL portant création
d'une zone de stationnement « Zone Bleue » et d'une
carte de stationnement résidentiel Rue de la Gare et rue
Principale**

Monsieur le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte compte-
tenu de :

- son affichage en Mairie le

-et de sa notification faite le

et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de
LILLE ou via par l'application
informatique «Télérecours
citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr,
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa
notification

Le Maire,
Guy HEDDEBAUX

LE MAIRE DE FRETHUN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1, L2213.6

Vu le Code de la route et notamment l'article R417.3 et R417.6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610.5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la Route,

992 sur la signalisation routière-Livre I-8ème partie-Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 20017 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n° 2021_69 du conseil municipal du 8 novembre 2021 portant création d'une zone de stationnement dite « Zone Bleue » et d'une carte de stationnement résidentiel Rue de la Gare et rue Principale,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération , que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs,

Considérant que la facilitation du stationnement des résidents participe à la protection de l'environnement en incitant à une réduction de l'usage automobile au profits des modes de déplacements alternatifs,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier la réglementation du stationnement rue principale entre le n°2968 et 3206 rue principale et rue de la Gare de la manière suivante :



ARRETE

ARTICLE 1 :

Un régime de stationnement « zone bleue » est instauré dans les voies suivantes :

- Rue Principale entre le n°2968 et 3206
- Rue de la Gare

ARTICLE 2 :

La durée maximale de stationnement y est fixée à 2h00 et s'applique tous les jours, exceptés les dimanches et jours fériés, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

En zone bleue, les conducteurs qui laissent un véhicule en stationnement sont tenus d'apposer de façon lisible de l'extérieur un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, attestant l'heure de l'arrivée du véhicule.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes physiques demeurant en zone de stationnement règlementé, notamment délimitée dans l'article 1.

Une carte de stationnement résidentiel peut être délivré par la mairie de Fréthun pour 2 véhicules maximum par foyer (sauf poids lourds $\geq 3,5T$, remorques et camping-cars) sur présentation de l'ensemble des pièces suivantes indiquant les mêmes noms et adresse, dans le périmètre de la zone de stationnement règlementée :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le certificat d'immatriculation du véhicule

La carte de stationnement résidentiel devra être apposé de façon à être en permanence visible de l'extérieur. Il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa délivrance ou jusqu'au jour du départ du résident de son habitation dès lors que la mairie en aura été informé par tous moyens.

Le renouvellement est soumis à la même production de justificatifs que pour l'obtention.

Aucun duplicata de ce macaron ne sera délivré en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5 :

Par dérogation au présent arrêtés sont dispensés de l'apposition du disque :

- Les personnels médicaux et para médicaux en exercice (leur caducée devra être visible de leurs véhicules)
- Les véhicules d'intérêt général (Sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, ambulances SMUR....)
- Les entrepreneurs réalisant des travaux dans la zone règlementée, à condition qu'ils soient bénéficiaires d'un arrêté municipal l'occupation du domaine public valable.
- Les véhicules des services techniques municipaux de Fréthun

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers.

Des panneaux règlementaires seront apposés à l'entrée du périmètre de stationnement précisé à l'article 1.

Leur installation sera réalisée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté pourront être constatées par tout agent de la force publique habilité à procéder à la verbalisation.

Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fréthun.

Monsieur le Maire de Fréthun

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fréthun

Monsieur le Commandant de Police de Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréthun, le 14 Janvier 2022

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Maire
Guy HEDDEBAUX



